

# Référentiel du Bac Pro Animation - Enfance et Personnes Âgées

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles D. 337-51 à D. 337-94-1 ;

Vu l'arrêté du 9 mai 1995 relatif au positionnement en vue de la préparation du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 4 août 2000 modifié relatif à l'attribution de l'indication « section européenne » sur le diplôme du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 8 novembre 2012 modifié relatif à l'obtention de dispenses d'unités à l'examen du baccalauréat professionnel ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2015 fixant les conditions d'habilitation à mettre en œuvre le contrôle en cours de formation en vue de la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle, du baccalauréat professionnel, du brevet professionnel, de la mention complémentaire, du brevet des métiers d'art et du brevet de technicien supérieur ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel ;

Vu l'avis favorable de la commission professionnelle consultative « secteur sanitaire et social, médico-social » en date du 4 juin 2019 ;

Vu l'avis du Conseil supérieur de l'éducation du 4 juillet 2019,

Arrête :

## Article 1

Il est créé la spécialité « Animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel dont la définition et les conditions de délivrance sont fixées par le présent arrêté.

Sa présentation synthétique fait l'objet d'une annexe introductive jointe au présent arrêté.

## Article 2

Les référentiels des activités professionnelles et de compétences sont définis en annexe I du présent arrêté qui comporte l'annexe I a relative au référentiel des activités professionnelles et l'annexe I b relative au référentiel de compétences.

## Article 3

Le référentiel d'évaluation est fixé par l'annexe II du présent arrêté et comprend l'annexe II a relative aux unités constitutives du diplôme, II b relative au règlement d'examen, et II c relative à la définition des épreuves sous la forme ponctuelle et sous la forme du contrôle en cours de formation.

## Article 4

Les volumes horaires de formation applicables à la spécialité « Animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel sont fixés par l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé.

Au titre de l'annexe I de l'arrêté du 21 novembre 2018 susvisé, sont retenus les enseignements d'économie-gestion et de langue vivante B.

Dans le cadre de l'annexe II du même arrêté, la spécialité est classée dans le secteur des services.

La durée de la formation en milieu professionnel au titre de la préparation de la spécialité « Animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel est de 22 semaines incluant la durée nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Les modalités, l'organisation et les objectifs de cette formation sont définis en annexe III du présent arrêté.

## Article 5

Pour chaque session d'examen, le ministre chargé de l'éducation nationale arrête la date de clôture des registres d'inscription et le calendrier des épreuves écrites obligatoires.

Dans ce cadre, la liste des pièces à fournir pour le contrôle de la régularité de l'inscription à l'examen est fixée par chaque recteur d'académie en charge de ce contrôle.

## **Article 6**

Chaque candidat précise, au moment de son inscription, s'il se présente à l'examen sous la forme globale ou sous la forme progressive, conformément aux dispositions des articles D. 337-78 et D. 337-79 du code de l'éducation. Le choix pour l'une ou l'autre de ces modalités est définitif.

Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités auxquelles il souhaite se présenter à la session pour laquelle il s'inscrit.

Il précise également la ou les épreuves facultatives auxquelles il souhaite, se présenter.

La spécialité « Animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel est délivrée aux candidats ayant passé avec succès l'examen défini par le présent arrêté, conformément aux dispositions des articles D. 337-67 à D. 337-88 du code de l'éducation.

## **Article 7**

La correspondance entre, d'une part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément à l'arrêté du 30 mai 2005 portant création du baccalauréat professionnel spécialité « Services de proximité et vie locale » et, d'autre part, les épreuves et unités de l'examen organisé conformément au présent arrêté est précisée en annexe IV du présent arrêté.

Toute note conservée selon les règles fixées aux articles D. 337-78 et D. 337-79 précités, dans le cadre de la forme globale ou de la forme progressive de l'examen passé selon les dispositions de l'arrêté précité du « Services de proximité et vie locale », est ainsi reportée sur l'unité correspondante de l'examen organisé selon les dispositions du présent arrêté.

## **Article 8**

La première session d'examen de la spécialité « Animation - enfance et personnes âgées » de baccalauréat professionnel, organisée conformément aux dispositions du présent arrêté, aura lieu en 2023.

## **Article 9**

La dernière session d'examen du baccalauréat professionnel spécialité Services de proximité et vie locale organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 2005 cité à l'article 7 aura lieu en 2022. Les candidats ajournés à la dernière session de l'examen en 2022 peuvent bénéficier d'une session supplémentaire en 2023, organisée conformément aux dispositions de l'arrêté du 30 mai 2005. A l'issue de cette session supplémentaire, l'arrêté du 30 mai 2005 est abrogé.

A abrogé les dispositions suivantes :

- Arrêté du 30 mai 2005

Art. 1 , Art. 2 , Art. 3 , Art. 4 , Art. 5 , Art. 6 , Art. 7 , Art. 8 , Art. 9 , Art. 10

## **Article 10**

Le directeur général de l'enseignement scolaire et les recteurs d'académie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

### **• Annexe Introductive**

ANNEXE INTRODUCTIVE

Vous pouvez consulter l'intégralité du texte avec ses images à partir de l'extrait du Journal officiel électronique authentifié accessible à l'adresse suivante :

[www.legifrance.gouv.fr/jo\\_pdf.do?id=JORFTEXT000038961739](http://www.legifrance.gouv.fr/jo_pdf.do?id=JORFTEXT000038961739)

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL  
Spécialité Animation - enfance et personnes âgées

## SOMMAIRE

ANNEXE I. - Référentiels des activités professionnelles et de compétences Ia - Référentiel des activités professionnelles

Ib - Référentiel de compétences

Compétences et savoirs associés

ANNEXE II. - Référentiel d'évaluation

Ia - Unités constitutives du diplôme

Iib - Règlement d'examen

Iic - Définition des épreuves

ANNEXE III. - Périodes de formation en milieu professionnel

ANNEXE IV. - Tableau de correspondance entre épreuves ou unités de l'ancien et du nouveau diplôme

Tableau de synthèse fonctions/blocs de compétences/unités Baccalauréat professionnel spécialité animation - enfance et personnes âgées

FONCTIONS	BLOCS DE COMPÉTENCES	UNITÉS
FONCTION 1 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation	Bloc de compétences 1 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation - Prendre en compte le contexte d'exercice et le projet de la structure - Concevoir et réaliser un projet d'animation - Mettre en œuvre une communication professionnelle au sein de la structure, en direction des acteurs et des publics	Unité 2 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation
FONCTION 2 Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile	Bloc de compétences 2 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile - Identifier les caractéristiques et les attentes des personnes en perte d'autonomie - Concevoir des activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle - Réaliser des activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle	Unité U31 Animation visant le maintien de l'autonomie et le bien-être personnel en établissement ou à domicile
FONCTION 3 Animation visant l'épanouissement, la socialisation	Bloc de compétences 3 : Animation visant l'épanouissement, la	Unité U32 Animation visant l'épanouissement, la socialisation

<p>et l'exercice des droits citoyens</p>	<p>socialisation et l'exercice des droits citoyens - Concevoir des activités socioéducatives et socioculturelles</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des activités socioéducatives et socioculturelles</li> <li>- Encadrer le public sur l'intégralité du temps d'accueil</li> </ul>	<p>et l'exercice des droits citoyens</p>
	<p>Bloc de Prévention santé environnement - Conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident</li> <li>- Mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques</li> <li>- Proposer et justifier les mesures de prévention adaptées</li> <li>- Proposer des actions permettant d'intervenir efficacement face à une situation d'urgence</li> </ul>	<p>Unité U33 Prévention santé environnement</p>
	<p>Bloc d'Economie-gestion - Identifier les caractéristiques de l'environnement et du secteur de son activité professionnelle</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Découvrir et maîtriser les bases de la gestion et de la communication professionnelle</li> </ul>	<p>Unité U11 Economie-gestion</p>
	<p>Bloc de Mathématiques - Rechercher, extraire et organiser l'information</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Choisir et exécuter une méthode de résolution</li> <li>- Expérimenter, simuler</li> <li>- Critiquer un résultat, argumenter</li> <li>- Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral et à l'écrit</li> </ul>	<p>Unité U12 Mathématiques</p>
	<p>Bloc de Langues vivantes 1 Compétences de niveau B1 + du CECL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'exprimer oralement en continu</li> <li>- Interagir en langue étrangère</li> <li>- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</li> </ul>	<p>Unité U41 Langues vivantes 1</p>

	<p>Bloc de Langues vivantes 2</p> <p>Compétences de niveau B1 du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'exprimer oralement en continu</li> <li>- Interagir en langue étrangère</li> <li>- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</li> </ul>	<p>Unité U42 Langues vivantes 2</p>
	<p>Bloc de Français - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire</li> <li>- Devenir un lecteur compétent et critique</li> <li>- Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle</li> </ul>	<p>Unité U51 Français</p>
	<p>Bloc d'Histoire géographie et enseignement moral et civique -</p> <p>Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comprendre les enjeux liés au développement durable</li> <li>- Identifier les enjeux et contraintes de la mondialisation</li> <li>- Identifier les droits et devoirs civils, politiques, économiques et sociaux</li> </ul>	<p>Unité U52 Histoire géographie et enseignement moral et civique</p>
	<p>Bloc d'Arts appliqués et cultures artistiques - Identifier les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situer une œuvre ou une production dans son contexte de création</li> <li>- Maîtriser les bases de la politique des outils graphiques, traditionnels et informatiques</li> </ul>	<p>Unité U6 Arts appliqués et cultures artistiques</p>
	<p>Bloc d'Éducation physique et sportive Compétences de niveau 4 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une performance motrice maximale</li> <li>- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</li> <li>- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou</li> </ul>	<p>Unité U7 Éducation physique et sportive</p>

	<p>acrobatique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</li> <li>- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</li> </ul>	
	<p>Le candidat peut choisir jusqu'à deux unités facultatives parmi les trois proposées Bloc facultatif de Langues vivantes</p> <p>Compétences de niveau B1 + du CECRL</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- S'exprimer oralement en continu</li> <li>- Interagir en langue étrangère</li> <li>- Comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère</li> </ul>	Unité facultative Langues vivantes
	<p>Bloc facultatif d'Éducation physique et sportive Compétences de niveau 5 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser une performance motrice maximale</li> <li>- Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains</li> <li>- Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique</li> <li>- Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif</li> <li>- Respecter les règles de vie collective et assumer les différents rôles liés à l'activité</li> </ul>	Unité facultative Éducation physique et sportive
	<p>Bloc facultatif de Mobilité -</p> <p>Comprendre et se faire comprendre dans un contexte professionnel étranger</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Caractériser le contexte professionnel étranger</li> <li>- Réaliser partiellement une activité professionnelle, sous contrôle, dans un contexte professionnel étranger</li> <li>- Comparer des activités professionnelles similaires, réalisées ou observées, à l'étranger et en France</li> </ul>	Unité facultative Mobilité

## Annexe Ia

## Référentiel des activités professionnelles

## Baccalauréat professionnel spécialité animation-enfance et personnes âgées

## 1. CHAMP D'ACTIVITÉS 1.1. Définition

Le baccalauréat professionnel animation-enfance et personnes âgées a pour objet de former des animateurs généralistes (1) capables de concevoir et réaliser des activités d'animation de nature variée, notamment auprès d'un public jeune et de personnes âgées en perte d'autonomie.

Dans l'exercice de son métier, l'animateur met en œuvre la démarche d'animation (2).

Le point commun entre ces activités d'animation variées reste méthodologique : l'intervention se veut participative en répondant aux besoins et attentes exprimés ou potentiels, des individus et des groupes.

Les activités du titulaire du baccalauréat professionnel Animation-enfance et personnes âgées peuvent être regroupées en deux grandes composantes :

-une composante méthodologique, autour de la conduite de projet (conception, organisation, réalisation, évaluation) ; -une composante relationnelle autour de l'accueil, de l'écoute, de la communication, de la dynamique de groupe.

## 1.2. Contexte professionnel 1.2.1. Emplois concernés et secteurs d'intervention

Il s'agit d'employés dont les appellations sont corrélées aux secteurs de leur intervention.

Les secteurs d'intervention retenus (3) sont :

-le secteur socioculturel et socioéducatif, -le secteur de l'animation sociale.

Les appellations les plus fréquentes sont les suivantes :

<b>Secteurs d'intervention Appellations</b>	<b>métier Socioculturel</b>
et socioéducatif Adjoint	territorial d'animation Animateur de séjour de vacances Animateur en accueil collectif de mineurs Animateur en accueil de loisirs Animateur enfance/ jeunesse Animateur périscolaire Animateur socioculturel Animateur socioéducatif Animation
sociale Adjoint	territorial d'animation Animateur auprès de personnes âgées Animateur de vie sociale Animateur en EHPAD Animateur en gérontologie Animateur social Ces

appellations coexistent, chacune dépendant du secteur d'activité dans lequel l'animateur intervient, des populations auxquelles il s'adresse et surtout des missions qui lui sont dévolues. 1.2.2. Structures et services concernés

L'animateur, titulaire de ce diplôme, exerce soit dans une structure publique relevant de la fonction publique territoriale ou hospitalière, soit dans une structure du secteur privé lucratif ou non lucratif.

<b>Secteurs d'intervention Structures</b>	<b>et services concernés (4)</b>
Socioculturel et socioéducatif Accueils	collectifs de mineurs (accueil de loisirs avec ou sans hébergement, accueil de scoutisme) Centres sociaux, espaces de vie sociale

	Maisons de la jeunesse et de la culture Maisons de quartiers Maisons pour tous Structures d'animation associatives et fédératives de jeunesse et d'éducation populaire Animation
sociale Etablissements	d'hébergement pour personnes âgées dépendantes Centres sociaux, espaces de vie sociale Maisons de quartiers, maisons pour tous Résidences autonomie, résidences services Services d'aide et de maintien à domicile Services de gériatrie des hôpitaux (unités de soins de longue durée et unités de soins médicaux et de réadaptation) Services personnes âgées des communes et des associations

(4) La liste des structures et services concernés n'est pas exhaustive mais constitue un état des lieux des acteurs reconnus comme pertinents pour le diplôme préparé.

1.2.3. Place dans l'organisation du service ou de la structure Cet animateur exerce de manière autonome les activités d'animation qui lui sont confiées, qu'il conçoit à partir des orientations données par le projet global de la structure, en respectant les directives et procédures prédéfinies.

Sa responsabilité s'exerce au regard :

- des publics qu'il accueille et dont il a la charge,-des collaborateurs et bénévoles qui participent à son activité s'il y a lieu,
- des équipements et espaces nécessaires à la mise en œuvre des activités d'animation.

1.2.4. Facteurs d'évolution du secteur de l'animation Le contexte professionnel se caractérise par un certain nombre d'évolutions :

- une demande accrue de loisirs de qualité, de sécurité, de professionnalité dans les activités proposées,- l'évolution du modèle des loisirs considéré comme source de sociabilité, d'expression, d'acquisition d'identité, de participation à la vie citoyenne et collective,
- l'évolution démographique : d'ici à 2050, les personnes de plus de 60 ans représenteront un tiers de la population,
- l'évolution des pratiques d'animation avec des personnes âgées en établissement, du fait de la prédominance des perturbations des fonctions cognitives, et de l'augmentation du nombre de personnes en perte d'autonomie,
- l'évolution des fonctions d'animation avec une plus grande prise en compte de la dimension individuelle tout en conservant prioritairement le collectif qui est à la racine de l'animation,
- le soutien à l'animation de la vie sociale à domicile, car en maintenant des personnes qui hier entraient en établissement, les mêmes demandes d'animation s'expriment : le maintien à domicile des personnes âgées ne peut pas se résumer au seul projet médical,
- l'impact des politiques et des financements publics.

1.2.5. Conditions générales d'exercice Les conditions d'exercice varient selon que l'on s'adresse à l'animation en direction des mineurs ou des personnes âgées.

Dans le premier cas, la durée et la planification du temps de travail est variable (temps partiel ou temps complet, emploi du temps fractionné, annualisation du temps de travail). Dans le champ de l'animation jeunesse, il est répandu d'avoir plusieurs employeurs.

Dans le second, la très grande majorité des animateurs est salariée, en emploi stable (CDI ou statut fonction publique) et à temps plein.

1.3. Délimitation et pondération des fonctions cœur du métier

Le titulaire du baccalauréat professionnel Animation-enfance et personnes âgées intervient dans les fonctions

suivantes :

- la contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation (5),-l'animation visant le maintien de l'autonomie (6) et le bien-être personnel, en établissement ou à domicile,
- l'animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens.

Leur mise en œuvre peut être différente selon la nature de la structure employeur, de son organisation et de sa taille, ainsi que du projet d'établissement, de service ou du projet éducatif et pédagogique dans lequel il évolue.

## 2. ÉVOLUTION POSSIBLE DES DIPLÔMÉS DANS ET HORS DE L'EMPLOI

Le titulaire du diplôme du baccalauréat professionnel animation-enfance et personnes âgées possède un niveau de compétences générales et professionnelles lui permettant, soit, de s'insérer professionnellement dans des emplois d'animateur de niveau IV, soit de poursuivre une formation d'études supérieures (Diplôme universitaire technologique) ou professionnelle en alternance (Diplômes professionnels de la jeunesse de l'éducation populaire et du sport).

## 3. DESCRIPTION DES FONCTIONS (7) ET DES ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES (8)

FONCTION 1 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animationA	
. 1.1. Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure A. 1.2. Conception et réalisation d'un projet d'animation	A. 1.3. Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteursFONCTION
2 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicileA	
. 2.1. Identification des caractéristiques et des attentes des personnes en perte d'autonomie A. 2.2. Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle	A. 2.3. Réalisation d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelleFONCTION
3 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyensA	
. 3.1. Conception d'activités socioéducatives et socioculturelles A. 3.2. Réalisation d'activités socioéducatives et socioculturelles	A. 3.3. Encadrement du public sur l'intégralité du temps d'accueilLes

activités professionnelles sont décrites sous forme de tâches (9). Les conditions d'exercice de l'activité sont indiquées : moyens et ressources, autonomie et responsabilité (10).

Fonction 1 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation		<input checked="" type="checkbox"/> A. 1.1. Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure <input type="checkbox"/> A. 1.2. Conception et réalisation d'un projet d'animation <input type="checkbox"/> A. 1.3. Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteursTâches	
--	--	---	--

-Identification des caractéristiques de la structure et du public accueilli-Recueil des caractéristiques démographiques, sociologiques, culturelles et économiques du territoire d'exercice -Exploitation et analyse des données collectées
--

- Repérage du rôle des différents acteurs présents dans la structure et sur le territoire
- Identification des axes et des enjeux du projet de la structure pour une prise en compte dans le projet d'animation
- Contribution à l'élaboration et à l'évolution du projet de la structure

Moyens

et ressources

- Données et informations-projets de la structure (projet d'établissement, projet éducatif, projet pédagogique, projet d'animation, projet associatif) ou du service
- organigramme
- rapports d'activités de la structure ou du service
- études et bilans statistiques locaux, départementaux, nationaux
- diagnostic de territoire
- indicateurs liés à la rencontre avec les publics accueillis
- Equipements
- matériel informatique et logiciels
- Liaison-relations
- avec le responsable de la structure ou le supérieur hiérarchique
- avec les partenaires
- avec les acteurs de la structure (professionnels, bénévoles, publics)

Autonomie et responsabilité

Totale

Responsabilités

personnes

Des moyens

Du résultat

Résultats attendus

- Appropriation des principes et des valeurs portées par la structure-Positionnement adapté au sein de l'équipe de travail, dans le respect du périmètre de responsabilité
- Repérage des potentialités et des contraintes liées au territoire

1 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation

- A. 1.1. Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure
- A. 1.2. Conception et réalisation d'un projet d'animation
- A. 1.3. Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteurs

- Formalisation du projet d'animation incluant : -identification et analyse des besoins et des demandes des publics
- formulation des objectifs du projet d'animation
- proposition et hiérarchisation des réponses adaptées au besoin ou à la demande
- identification et mobilisation des moyens

- organisation des actions définies en collaboration avec d'autres acteurs
- élaboration des outils de suivi et d'évaluation
- Réalisation des actions définies en collaboration avec d'autres acteurs
- Adaptation et réajustement du projet en fonction des aléas rencontrés
- Evaluation du projet d'animation et rédaction d'un bilan

d'exercice Moyens

et ressources

- Données et informations-outils de recueil de données
- références aux courants éducatifs
- contraintes et obligations (réglementaires, techniques, budgétaires)
- résultats d'enquête de l'institution ou des partenaires locaux
- diagnostic de territoire
- bilan d'activités
- Equipements
- matériel informatique
- Liaison-relations
- avec le responsable de la structure ou le supérieur hiérarchique
- avec les partenaires locaux, les élus
- avec les publics

et responsabilité Autonomie Partielle

	<input type="checkbox"/>	Totale ■	
Responsabilité Des	personnes ■	Des moyens ■	Du résultat ■

Résultats attendus

- Propositions de projets d'animation réalistes, adaptés et innovants en lien avec le projet de la structure-  
Respect des limites du champ de compétences et des contraintes repérées
- Organisation rigoureuse, gestion opérationnelle de la démarche de projet
- Choix pertinent des démarches éducatives
- Suivi, adaptation et réajustement du projet avec les différents acteurs
- Satisfaction des publics concernés par le projet d'animation

1 : Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation	<input type="checkbox"/> A. 1.1. Prise en compte du contexte d'exercice et du projet de la structure <input type="checkbox"/> A. 1.2. Conception et réalisation d'un projet d'animation <input checked="" type="checkbox"/> A. 1.3. Communication professionnelle au sein de la structure et en direction des acteurs	Tâches
---	---	--------

- Communication interne-communication au sein de l'équipe professionnelle sur ses activités, ses projets
- participation à l'élaboration d'une stratégie de communication
- actualisation des informations

- Communication externe
- recueil des demandes, des besoins et des attentes du public
- mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation des projets d'animation
- contribution à la communication autour du projet de la structure
- relations avec les acteurs participant à la mise en œuvre des projets d'animation

d'exercice Moyens

et ressources

- Données et informations-réglementation et principes d'élaboration des documents
- stratégie de communication et circuits de l'information au sein de la structure
- sources d'information utilisées par le public
- Equipements
- outils de communication
- matériel informatique et logiciels
- Liaison-relations
- avec le responsable de la structure ou le supérieur hiérarchique
- avec l'équipe de professionnels
- avec les partenaires extérieurs : bénévoles, intervenants extérieurs, services supports de l'activité
- avec les publics accueillis

et responsabilitéAutonomiePartielle

	■	Totale	□
ResponsabilitéDes	personnes	Des moyens	Du résultat

Résultats attendus

- Techniques et attitudes adaptées au recueil des besoins et des attentes du public-Choix d'outils et modes de communication adaptés
- Participation à des actions de promotion et de valorisation des activités
- Partage des informations entre les acteurs repérés
- Adaptation ou développement de moyens de communication pertinents au regard des technologies de l'information et de la communication
- Respect de l'éthique professionnelle et des règles de communication professionnelle.

<p>Fonction 2 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel, en établissement ou à domicile</p>	<p>■ A. 2.1. Identification des caractéristiques et des attentes des personnes en perte d'autonomie □ A. 2.2. Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle □ A. 2.3. Réalisation d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle</p> <p>Tâches</p>
---	--

- Prise en compte des besoins identifiés, des potentialités et des difficultés liées à l'état de santé de la personne âgée-Recueil des demandes, des attentes, des souhaits de la personne âgée
- Prise en compte, actualisation du projet personnel de la personne âgée
- Recueil d'informations auprès des autres professionnels
- Observation et prise en compte des espaces et cadres de vie de la personne âgée
- Observation des attitudes, des comportements et des interactions socialesConditions

d'exerciceMoyens

et ressources

- Données et informations-projet d'accueil et d'accompagnement : projet de vie individualisé de la personne, projet d'accompagnement, projet d'accueil, projet personnalisé
- ressources documentaires du secteur d'intervention (revues spécialisées ...)
- documents de transmissions, de suivi, de bilans,
- plan des espaces de vie (privés, communs)
- données collectées par des services prestataires intervenant au domicile
- fiches de recueil de données
- Equipements
- matériel informatique
- logiciel de transmission
- Liaison-relations
- avec la personne
- avec le responsable de la structure
- avec l'équipe pluri professionnelle
- avec les familles et l'entourage de la personne
- avec les bénévoles et les partenaires du territoireAutonomie

et responsabilitéAutonomiePartielle

	■	Totale <input type="checkbox"/>	
ResponsabilitéDes	personnes <input type="checkbox"/>	Des moyens ■ <input type="checkbox"/>	Du résultat ■

Résultats attendus

- Prise en compte pertinente de la situation de la personne dans son environnement :-identification objective des besoins, des potentialités et des difficultés de la personne
- repérage précis et écoute active des demandes, des attentes, des souhaits
- identification complète des espaces et du cadre de vie de la personne
- Communication adaptée et bienveillante
- Travail effectif en équipe pluriprofessionnelleFonction

<p>2 :-Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel, en établissement ou à domicile</p>		<p><input type="checkbox"/> A. 2.1. Identification des caractéristiques et des attentes des personnes en perte d'autonomie ■ A. 2.2. Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle</p> <p><input type="checkbox"/> A. 2.3. Réalisation d'activités de maintien de</p>	
--	--	---	--

		la vie relationnelle, sociale et culturelle	Tâches
--	--	---	--------

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proposition d'activités diversifiées et adaptées aux besoins, attentes et demandes des personnes âgées ainsi qu'à leurs capacités motrices et cognitives-Mobilisation des ressources nécessaires à la conception des activités</li> <li>-Conception d'activités d'animation de la vie sociale, et/ ou de maintien de l'autonomie sociale</li> <li>-Conception d'activités adaptées avec l'équipe pluriprofessionnelle, les bénévoles, les partenaires</li> <li>-Planification des activités à réaliser</li> <li>-Gestion du budget de l'activité en lien avec l'équipe administrative</li> </ul>
--

d'exercice
Moyens
et ressources
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Données et informations-projets (d'établissement, d'animation) de la structure ou du service,</li> <li>-projet d'accueil et d'accompagnement : projet de vie individualisé de la personne, projet d'accompagnement, projet d'accueil, projet personnalisé</li> <li>-organigramme</li> <li>-données actualisées sur les règles de sécurité et d'encadrement</li> <li>-ressources liées au partenariat local</li> <li>-documents de suivi, bilans, évaluations</li> <li>-Equipements</li> <li>-outils informatiques</li> <li>-espaces et matériels spécifiques aux activités</li> <li>-supports de communication : planning d'organisation des professionnels, planning d'occupation des salles ...</li> <li>-Liaison-relations <ul style="list-style-type: none"> <li>-avec la personne, les personnes</li> <li>-avec le responsable de la structure</li> <li>-avec l'équipe pluriprofessionnelle</li> <li>-avec les partenaires du territoire</li> <li>-avec les familles et l'entourage de la personne</li> <li>-avec les bénévoles</li> <li>-avec les intervenants</li> </ul> </li> </ul>

et responsabilité			
Autonomie			
Partielle			
	<input type="checkbox"/>	Totale <input checked="" type="checkbox"/>	
Responsabilité	Des personnes <input checked="" type="checkbox"/>	Des moyens <input checked="" type="checkbox"/>	Du résultat <input checked="" type="checkbox"/>

Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proposition d'activités d'animation de la vie sociale diversifiées et adaptées aux attentes, demandes, souhaits des personnes-Planification adaptée à l'organisation de la structure ou du service</li> <li>-Gestion rationnelle du matériel, des espaces et des moyens financiers de l'activité</li> <li>-Sécurité physique, morale et affective des personnes</li> <li>-Mise en place et entretien d'un partenariat actif</li> </ul>

2 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être		<input type="checkbox"/> A. 2.1. Identification des caractéristiques et des attentes des	
---	--	--	--

personnel, en établissement ou à domicile		personnes en perte d'autonomie <input type="checkbox"/> A. 2.2. Conception d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle <input checked="" type="checkbox"/> A. 2.3. Réalisation d'activités de maintien de la vie relationnelle, sociale et culturelle	Tâches
---	--	--	--------

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Sensibilisation et accompagnement de la personne vers l'activité-Mobilisation de techniques favorisant l'implication de la personne âgée dans l'activité</li> <li>-Animation d'activités favorisant le maintien du lien social</li> <li>-Animation d'activités adaptées aux troubles cognitifs et aux capacités motrices de chaque personne</li> <li>-Gestion du groupe dans sa diversité</li> <li>-Adaptation de l'activité en fonction des comportements des personnes</li> <li>-Gestion des temps transitionnels</li> <li>-Evaluation et bilan en équipe</li> </ul>	Conditions
--	------------

d'exercice	Moyens
------------	--------

et ressources
---------------

<ul style="list-style-type: none"> <li>-Données et informations-projet d'accueil et d'accompagnement</li> <li>-les attentes, les potentialités de la personne pour les activités d'animation</li> <li>-moyens humains, techniques</li> <li>-limites des champs de compétence de l'animateur</li> <li>-règles et consignes de sécurité</li> <li>-fiches d'activités</li> <li>-techniques spécifiques d'accompagnement pour personnes en perte d'autonomie</li> <li>-documents de suivi, bilans, évaluations</li> <li>-Equipements</li> <li>-espace et matériel spécifiques selon l'activité</li> <li>-outils de communication</li> <li>-appareil photo</li> <li>-site internet ou blog ou journal de la structure ou du service</li> <li>-Liaison-relations</li> <li>-avec la personne, les personnes</li> <li>-avec le responsable de la structure</li> <li>-avec l'équipe pluriprofessionnelle</li> <li>-avec les familles et l'entourage de la personne</li> <li>-avec les bénévoles</li> <li>-avec les intervenants</li> </ul>	Autonomie
---	-----------

et responsabilité	Autonomie	Partielle
-------------------	-----------	-----------

	<input type="checkbox"/>	Totale <input checked="" type="checkbox"/>	
Responsabilité	Des personnes <input checked="" type="checkbox"/>	Des moyens <input checked="" type="checkbox"/>	Du résultat <input checked="" type="checkbox"/>

Résultats attendus
--------------------

- Utilisation de techniques d'animation adaptées-Régulation du groupe
- Valorisation des capacités, de la créativité, de la capacité à agir des personnes âgées
- Satisfaction des personnes et implication des personnes dans l'activité
- Mise en place d'une relation de confiance avec les personnes
- Propositions d'alternatives, d'axes d'évolution pertinents

3 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens

- A. 3.1. Conception d'activités socioéducatives et socioculturelles
- A. 3.2. Réalisation d'activités socioéducatives et socioculturelles
- A. 3.3. Encadrement du public sur l'intégralité du temps d'accueil

- Elaboration des activités socioéducatives dans le respect de la réglementation en vigueur et en lien avec le projet de la structure-Elaboration d'activités adaptées aux caractéristiques, aux capacités, aux rythmes, aux besoins et aux demandes des publics
- Choix de démarches et de méthodes éducatives visant la participation et l'implication des publics accueillis
- Choix d'activités au sein d'un répertoire d'activités d'expression, d'activités physiques ou scientifiques et techniques
- Soutien à l'émergence d'activités à l'initiative des publics
- Elaboration ou adaptation des processus et des outils d'évaluation des activités
- Planification et aménagement des activités dans l'espace et dans le temps
- Gestion du budget des activités en lien avec le responsable de la structure

d'exercice

Moyens et ressources

- Données et informations-documents présentant les projets de la structure ou du service : projet d'établissement, projet social, projet éducatif, projet pédagogique, projet d'animation, outils de communication de la structure, etc.
- références aux courants éducatifs (pédagogie active, éducation populaire ...)
- contraintes et obligations (réglementaires, techniques, budgétaires)
- ressources documentaires
- charte de déontologie pour l'accueil des personnes handicapées dans les structures de vacances et de loisirs non spécialisées
- projet d'intégration de l'enfant handicapé
- Equipements
- matériel informatique
- espace équipé dédié aux activités
- ressources partenariales
- Liaisons-relations
- avec le responsable de la structure, les élus
- avec le public
- avec l'équipe pluriprofessionnelle
- avec les partenaires : bénévoles, intervenants, habitants
- avec les familles

et responsabilitéAutonomiePartielle

	<input type="checkbox"/>	Totale ■	
ResponsabilitéDes	personnes <input type="checkbox"/>	Des moyens ■	Du résultat ■

Résultats attendus

- Propositions d'activités socioéducatives adaptées aux caractéristiques, aux capacités, aux rythmes, aux besoins et aux demandes des publics-Choix d'activités cohérentes utilisant des techniques et des outils variés, en lien avec le programme d'activités et les projets de la structure
- Implication et participation des publics à la conception d'activités, par des démarches éducatives sélectionnées
- Identification pertinente des moyens nécessaires
- Fiche d'activité opérationnelle
- Planification adaptée à l'organisation et aux moyens financiers de la structureFonction

3 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens		<input type="checkbox"/> A. 3.1. Conception d'activités socioéducatives et socioculturelles ■ A. 3.2. Réalisation d'activités socioéducatives et socioculturelles <input type="checkbox"/> A. 3.3. Encadrement du public sur l'intégralité du temps d'accueilTâches	
---	--	--	--

- Mise en œuvre des conditions favorables à la participation et à l'implication du public accueilli-Animation d'activités socioéducatives en assurant un cadre sécurisant
- Gestion du groupe au cours de l'activité
- Observation et prise en compte des propositions du public au cours de l'activité
- Adaptation de l'activité en fonction des attitudes et des comportements des personnes ou des situations imprévues
- Evaluation et bilan de l'activitéConditions

d'exerciceMoyens

et ressources

- Données et informations-moyens humains, techniques, financiers
- démarches participatives, techniques de pédagogies actives
- fiche d'activité, programme d'activités
- supports d'animation
- cadre réglementaire d'encadrement et de sécurité des publics
- documents de suivi et d'évaluation
- Equipements
- espace et matériel spécifiques selon l'activité
- outils de communication
- Liaison-relations
- avec le responsable de la structure, les élus
- avec le public
- avec l'équipe pluriprofessionnelle,

-avec les partenaires : bénévoles, intervenants, habitants  
 -avec les famillesAutonomie

et responsabilitéAutonomiePartielle

	<input type="checkbox"/>	Totale ■	
ResponsabilitéDes	personnes ■	Des moyens ■	Du résultat ■

Résultats attendus

-Epanouissement et socialisation des publics par la mise en place d'activités socioéducatives-Sécurisation physique, morale et affective des personnes  
 -Gestion du groupe et du temps  
 -Respect du rythme, de l'initiative, de la créativité du public  
 -Satisfaction des participantsFonction

3 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens		<input type="checkbox"/> A. 3.1. Conception d'activités socioéducatives et socioculturelles <input type="checkbox"/> A. 3.2. Réalisation d'activités socioéducatives et socioculturelles <input checked="" type="checkbox"/> A. 3.3. Encadrement du public sur l'intégralité du temps d'accueilTâches	
---	--	---	--

-Accueil du public dans sa diversité et au cours des différents temps de la journée-Présentation au public des activités proposées au sein de la structure  
 -Dialogue avec les acteurs éducatifs et/ ou les partenaires  
 -Observation des attitudes, des comportements et des interactions sociales  
 -Repérage, traitement et/ ou signalement des situations particulières au responsable  
 -Organisation et animation des temps transitionnels, informels et/ ou de vie quotidienne dans un cadre sécurisantConditions

d'exerciceMoyens

et ressources

-Données et informations-cadre réglementaire des accueils collectifs de mineurs  
 -ressources documentaires internes (projet de la structure, projet éducatif, projet pédagogique ...)  
 -supports de communication : planning d'activités, documents de présentation, organigramme, outils de liaison, compte rendu de réunion  
 -fiches de poste de l'animateur  
 -Equipements  
 -matériel informatique et logiciels  
 -outils de communication  
 -Liaisons-relations  
 -avec le responsable de la structure  
 -avec le public  
 -avec l'équipe pluriprofessionnelle  
 -avec les partenaires : bénévoles, intervenants, les acteurs éducatifs

-avec les famillesAutonomie			
et responsabilitéAutonomiePartielle			
	<input type="checkbox"/>	Totale ■	
ResponsabilitéDes	personnes ■	Des moyens ■	Du résultat ■

Résultats attendus
<ul style="list-style-type: none"> <li>-Accueil adapté aux différents publics-Sécurité physique et affective continue en direction des publics accueillis</li> <li>-Mise en œuvre d'attitudes éducatives auprès des publics</li> <li>-Communication adaptée aux situations et aux différents interlocuteurs</li> <li>-Gestion des temps transitionnels, informels et de la vie quotidienne</li> </ul>

(1) La distinction opérée entre animateurs généralistes et animateurs spécialisés ou techniciens renvoie dans la pratique à un positionnement sur des situations d'animation exigeant des compétences générales d'un niveau important dans le premier cas et des compétences spécifiques très développées, liées directement à des activités (sportives, scientifiques, culturelles, techniques ...) dont elles permettent la mise en œuvre, dans le second cas.

(2) La démarche d'animation consiste en la mobilisation de compétences générales et spécifiques autour d'un projet d'autonomisation et de socialisation d'un groupe d'individus en rapport avec leur milieu et leur environnement, à partir d'une activité ou d'un ensemble d'activités qui servent de supports et de moyens au projet proprement dit (Jean Claude Gillet, 1995).

(3) On a exclu du spectre d'intervention l'animation dans le champ de l'insertion et de l'urgence sociale, dans le secteur de la formation-insertion, celui de la prévention spécialisée, ainsi que dans les établissements hospitaliers (autre que le service de gérontologie) et les structures d'accueil des personnes handicapées. En effet la réalité du travail des animateurs dans ces contextes professionnels nécessite soit une qualification professionnelle de niveau III de la filière Animation, soit un autre diplôme du travail social (éducateur de jeunes enfants, éducateur spécialisé, conseiller en économie sociale familiale, moniteur éducateur, etc.).

(5) Projet d'animation : principe d'action qui fonde le caractère spécifique du mode d'intervention de l'animateur et qui est au cœur de sa professionnalité. La méthode de base de l'animateur repose sur la notion de projet. Ce mot dont le sens initial signifie ce que l'on se propose de faire recouvre en fait chacune des étapes du processus d'animation, qui va de l'analyse du milieu, au bilan de (ou des activités) proposée (s), en passant par sa réalisation. L'activité proposée quelle qu'elle soit n'est jamais qu'un support. Le projet d'animation donne sens aux activités d'animation mises en œuvre. Généralement il s'inscrit dans un projet plus global (d'un établissement, d'un service ou d'un projet social de territoire). à un niveau inférieur, il peut se décliner en projets d'activités.

(6) L'animation visant le maintien de l'autonomie peut être considérée comme l'outil qui permet à l'individu âgé de vivre une existence citoyenne, soit en préservant l'activité qui était la sienne avant sa venue en établissement, soit en stimulant ses possibilités d'agir, soit encore en agissant sur la notion de plaisir qui lui est propre, et ne saurait être le plaisir de ceux qui les soignent ou de ceux qui organisent l'animation (B Hervy-R Vercauteren, 2011). Il s'agit donc de l'autonomie sociale, registre de compétences des intervenants sociaux auprès des personnes âgées en difficulté avec le lien social et nullement de l'autonomie fonctionnelle évaluée par le corps médical et compensée par des soins et autres services pertinents.

(7) Fonctions : ensemble d'activités, individuelles ou d'entreprise concourant à une même finalité.

(8) Activités professionnelles : ensemble de tâches faisant partie d'un processus de travail.

(9) Tâches professionnelles : ensemble d'opérations élémentaires mises en œuvre pour réaliser le travail prescrit.

## (10) Autonomie et responsabilité :

Autonomie : latitude laissée au salarié de décider et d'agir pour exercer une influence sur son travail et sur les activités de la structure.

Responsabilité : capacité à prendre des décisions à l'égard des personnes, des moyens, des produits, de l'environnement, sans en référer préalablement à la hiérarchie.

Conformément au I de l'article 4 du décret n° 2022-24 du 11 janvier 2022, ces dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023.

Se reporter aux II, III et IV du même article pour les conditions d'application.

## • Annexe II

### ANNEXE II RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION

Annexe IIa

Unités constitutives du diplôme

Baccalauréat professionnel spécialité animation - enfance et personnes âgées

UNITÉS	INTITULÉS
U 11	ÉCONOMIE - GESTION
U 12	MATHÉMATIQUES
U 2	CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE OU DU SERVICE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ANIMATION
U 31	ANIMATION VISANT LE MAINTIEN DE L'AUTONOMIE SOCIALE ET LE BIEN-ÊTRE PERSONNEL EN ÉTABLISSMENT OU À DOMICILE
U 32	ANIMATION VISANT L'ÉPANOUISSMENT, LA SOCIALISATION ET L'EXERCICE DES DROITS CITOYENS
U 33	PRÉVENTION SANTÉ ENVIRONNEMENT
U 41	LANGUE VIVANTE 1
U 42	LANGUE VIVANTE 2
U 51	FRANÇAIS
U 52	HISTOIRE-GÉOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET CIVIQUE
U 6	ARTS APPLIQUÉS ET CULTURES ARTISTIQUES
U7	ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE
UF1 et UF2	UNITÉS FACULTATIVES

Références réglementaires des unités transversales

(\*) Information : à la suite de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant certains nouveaux programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel, de nouveaux arrêtés ministériels devraient être publiés

ultérieurement en vue d'une rénovation de l'ensemble des programmes d'enseignement général.

#### UNITÉ U11 - Economie-gestion

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'économie-gestion des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

#### UNITÉ U12 - Mathématiques (\*)

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de mathématiques de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019). Pour les classes de 1re et de terminale, l'arrêté actuellement en vigueur est celui du :

- 10 février 2009 modifié fixant les programmes d'enseignement de mathématiques et de sciences physiques et chimiques pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009).

La spécialité Animation - enfance et personnes âgées de baccalauréat professionnel est rattachée au groupement C.

#### UNITÉS PROFESSIONNELLES U2 - U31 - U32

La définition du contenu des unités constitutives professionnelles U2 - U31 - U32 a pour but de préciser pour chacune d'elles, les activités et compétences visées dans un contexte donné. U 2 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation

U 31 Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile

U 32 Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens

#### UNITÉ U33 - Prévention-Santé-Environnement (\*)

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019). Pour les classes de 1re et de terminale, l'arrêté actuellement en vigueur est celui du :

- 10 février 2009 fixant le programme d'enseignement de prévention santé environnement pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN. spécial n° 2 du 19 février 2009).

#### UNITÉS U41 et U42 - Langues vivantes

Le programme sur lequel repose les unités U41 et U42 est défini par :

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

#### UNITÉ U51 - Français (\*)

Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de français de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019). Pour les classes de 1re et de terminale, l'arrêté actuellement en vigueur est celui du :

- 10 février 2009 modifié fixant le programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN. spécial n° 2 du 19 février 2009).

#### UNITÉ U52 - Histoire-géographie et enseignement moral et civique \*

Histoire-géographie Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1re et de terminale, l'arrêté actuellement en vigueur est celui du :

- 10 février 2009 modifié fixant le programme d'enseignement d'histoire-géographie pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 2 du 19 février 2009 et BOEN n° 42 du 14 novembre 2013).

Enseignement moral et civique Pour la classe de 2nde, le programme sur lequel repose l'unité est défini par l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement moral et civique de la classe de seconde préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Pour les classes de 1ère et de terminale, l'arrêté actuellement en vigueur est celui du :

- 12 juin 2015 fixant le programme d'enseignement moral et civique pour les classes préparatoires au baccalauréat professionnel (BOEN spécial n° 6 du 25 juin 2015).

#### UNITÉ U6 - Arts appliqués et cultures artistiques

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'arts appliqués et cultures artistiques des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

#### UNITÉ U7 - Education physique et sportive

Le programme sur lequel repose l'unité est défini par :

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

#### UNITÉS FACULTATIVES UF1 et UF2

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles : (UF1 - épreuve EF1)

(UF2 - épreuve EF2)

Unité facultative de langues vivantes

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement de langues vivantes des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Unité facultative de mobilité Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel (BOEN. n° 31 du 28 août 2014). Son évaluation vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme.

Unité facultative d'EPS

- l'arrêté du 3 avril 2019 fixant le programme d'enseignement d'éducation physique et sportive des classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle et des classes préparant au baccalauréat professionnel (BO spécial n° 5 du 11 avril 2019).

Annexe IIb Règlement d'examen

Baccalauréat professionnel spécialité animation - enfance et personnes âgées

<b>Spécialité : Animation -</b>	<b>Candidat de la voie</b>	<b>Candidat de la voie</b>	<b>Candidat de la</b>
---------------------------------	----------------------------	----------------------------	-----------------------

Enfance et Personnes âgées			scolaire dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA ou section d'apprentissage habilité, formation professionnelle continue dans un établissement public		scolaire dans un établissement privé hors contrat, CFA ou section d'apprentissage non habilité, formation professionnelle continue dans un établissement privé, CNED, candidats justifiant de 3 années d'activité professionnelle		formation professionnelle continue dans un établissement public habilité	
Épreuves	Unités	Coef.	Mode	Durée	Mode	Durée	Mode	Durée
E1 Épreuve scientifique et technique		2						
Sous-épreuve E11 : Économie-gestion*	U11	1	Ponctuel écrit	2h30	Ponctuel écrit	2h30	CCF	
Sous-épreuve E12 : Mathématiques*	U12	1	CCF		Ponctuel écrit et pratique	1h	CCF	
E2 Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation	U2	8	CCF		Ponctuel oral	35min	CCF	
E3 Pratiques professionnelles		9						

liées à l'animation								
Sous-épreuve E31 : Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile	U 31	4	CCF		Ponctuel oral		CCF	
Sous-épreuve E32 : Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	U32	4	CCF		Ponctuel oral		CCF	
Sous-épreuve E33 : Prévention santé environnement*	U33	1	Ponctuel écrit	2h	Ponctuel écrit	2h	CCF	
E4 Épreuves de langues vivantes*		4						
Sous-épreuve E41 : Langues	U41	2	CCF		Ponctuel oral	20 min (1)	CCF	



Épreuves facultatives (2)*	UF1 UF2							
----------------------------	---------	--	--	--	--	--	--	--

(1) Dont 5 minutes de préparation (2) Le candidat peut choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, les conditions sont fixées par la réglementation en vigueur. La langue vivante choisie au titre de l'épreuve facultative est obligatoirement différente de celle choisie au titre de l'épreuve obligatoire. Seuls les points excédant 10 sont pris en compte pour le calcul de la moyenne générale en vue de l'obtention du diplôme et de l'attribution d'une mention. L'épreuve est effectuée en mode ponctuel terminal, elle est orale d'une durée de 20 min, dont 5 minutes de préparation.

(\*) Information : En conséquence de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant les nouveaux programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.

#### Annexe IIc Définition des épreuves

##### Baccalauréat professionnel spécialité animation - enfance et personnes âgées

(\*) Information : en conséquence de la publication des arrêtés du 3 avril 2019 fixant certains nouveaux programmes d'enseignement général de baccalauréat professionnel, les intitulés, coefficients, modalités et durées des épreuves générales sont appelés à être redéfinis par un arrêté ministériel publié ultérieurement.

<b>ÉPREUVE E1</b>	<b>ÉPREUVE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE (*)</b>
Unité U11 - U12	Coefficient : 2

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E11 - sous-épreuve d'Economie-gestion (U11) - E12 - sous-épreuve de Mathématiques (U12)

<b>SOUS-ÉPREUVE E11</b>	<b>Sous-épreuve d'Economie-gestion (*)</b>
Unité U11	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'économie-gestion au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'exams des spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN. n° 30 du 23 juillet 2015)

<b>SOUS-ÉPREUVE E12</b>	<b>Sous-épreuve de Mathématiques (*)</b>
Unité U12	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'Arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des mathématiques et sciences physiques et chimiques au baccalauréat professionnel et modifiant les modalités d'évaluation d'une épreuve de certaines spécialités de baccalauréat professionnel (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

<b>ÉPREUVE E2</b>	<b>CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DE LA STRUCTURE OU DU SERVICE PAR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET D'ANIMATION</b>
Unité U2	Coefficient : 8

Finalités et objectifs de l'épreuve : L'épreuve de mise en œuvre d'un projet d'animation permet de vérifier :

- que le candidat est capable de concevoir, réaliser et évaluer un projet d'animation en mettant en œuvre une

- démarche d'animation ; - qu'il maîtrise la connaissance des publics, de l'environnement social, des contextes professionnels dans lesquels s'inscrivent ses interventions;
- qu'il situe sa place dans les relations professionnelles et qu'il maîtrise les méthodes et outils à mettre en œuvre dans la diversité des situations de communication qu'il rencontre.

Contenu de l'épreuve : L'épreuve porte sur toutes les compétences de la fonction 1 Contribution au fonctionnement de la structure par la mise en œuvre d'un projet d'animation et les savoirs associés qui leurs sont rattachés.

#### Critères d'évaluation

L'épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à se positionner comme animateur dans le cadre de la structure - la maîtrise de la démarche de projet, prenant en compte les caractéristiques du milieu professionnel ainsi que des attentes et besoins du public
  - la maîtrise de techniques de communication
  - la maîtrise de la démarche et outils d'évaluation

Modes d'évaluation : 1. Contrôle en cours de formation :

La situation d'évaluation prend appui sur un dossier élaboré individuellement par le candidat au cours d'une période de formation en milieu professionnel d'une durée minimale de six semaines dans une même structure.

Le dossier, composé d'une dizaine de pages hors annexes, explicite un projet d'animation conduit de façon autonome par le candidat, de sa conception à sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation. A ce dossier est joint l'attestation de périodes de formation professionnelle exigée.

La commission d'évaluation prend connaissance du dossier avant le déroulement de la situation d'évaluation.

La situation d'évaluation se déroule en deux temps:

- 15 minutes de présentation orale du projet d'animation prenant appui sur un support de communication, dont la conception et la réalisation sont laissées au choix du candidat ; - 20 minutes d'entretien au cours duquel la commission d'évaluation, par un questionnement approprié, évalue les compétences terminales attendues du candidat

Au cours de l'entretien le candidat est amené à justifier et à approfondir des éléments présentés dans le dossier ou lors de son exposé, notamment la démarche méthodologique choisie et la planification de son travail.

L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés relatifs au bloc 1. La note prend en compte :

- l'évaluation portée conjointement par le tuteur en structure et l'enseignant de spécialité sur les activités menées en milieu professionnel, lors de la dernière période de PFMP relative à ce projet, pour 1/3 de la note définitive, - l'évaluation portée par la commission d'évaluation de la soutenance du dossier, à partir de la production écrite présentée, du support de communication utilisé et de l'entretien, pour 2/3 de la note définitive.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité et d'un professionnel de l'animation. 2.

Forme ponctuelle :

L'épreuve prend appui sur un dossier élaboré individuellement par le candidat, au cours d'une activité professionnelle compatible avec la finalité de l'épreuve.

Le dossier, composé d'une dizaine de pages hors annexes, explicite un projet d'animation conduit de façon autonome par le candidat, de sa conception à sa mise en œuvre jusqu'à son évaluation.

A ce dossier est joint un document attestant une activité professionnelle d'animateur et portant une appréciation rédigée par le directeur de la structure, sur les activités conduites par le candidat.

L'épreuve se déroule en deux phases :

- 15 minutes de présentation orale: le candidat présente son projet d'animation en prenant appui sur un support de communication dont la conception et la réalisation sont laissées à son choix ; - 20 minutes d'entretien au cours duquel la commission d'évaluation, par un questionnement approprié, évalue les compétences terminales attendues du candidat.

Au cours de l'entretien le candidat est amené à justifier et à approfondir des éléments présentés dans le dossier

ou lors de son exposé, notamment la démarche méthodologique choisie et la planification de son travail. L'entretien permet également de vérifier la maîtrise des savoirs associés relatifs au bloc 1. La note portée par la commission d'évaluation, résulte :

- de l'évaluation du dossier écrit, - de la présentation orale du projet
- et de l'entretien, chacune des parties ayant le même coefficient.

Les appréciations et propositions de note sont portées sur la fiche individuelle de notation. La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de spécialité et d'un professionnel de l'animation.

<b>ÉPREUVE E3</b>	<b>PRATIQUES PROFESSIONNELLES LIÉES À L'ANIMATION</b>
Unité U31 - U32 - U33	Coefficient : 9
<b>SOUS-ÉPREUVE E31</b>	<b>Sous-épreuve Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile</b>
Unité U31	Coefficient : 4

Finalités et objectifs de l'épreuve : L'épreuve d'animation avec les personnes âgées en perte d'autonomie permet de vérifier :

- que le candidat est capable de concevoir et réaliser des activités d'animation sociale avec ces personnes - qu'il sait prendre en compte les caractéristiques, le cadre de vie, les attentes et les souhaits de ces personnes.

Contenu de l'épreuve : La sous épreuve E 31 permet d'évaluer les compétences de la fonction 2 Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel, en établissement ou à domicile et les savoirs associés qui leurs sont rattachés.

Critères d'évaluation :

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à concevoir et mettre en œuvre des activités visant au maintien de l'autonomie sociale et du bien-être personnel ; - l'aptitude à analyser les caractéristiques du milieu professionnel, le cadre de vie, les attentes et les souhaits des personnes âgées en perte d'autonomie ;
- la capacité à communiquer avec les personnes âgées en perte d'autonomie, en favorisant leur capacité d'agir, et la mise en relation des personnes et des groupes ;
- l'aptitude du candidat à analyser sa pratique professionnelle, à la justifier et à l'articuler avec les interventions d'autres acteurs de la structure.

Modes d'évaluation : 1. Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une épreuve pratique et orale menée en milieu professionnel, dans un service ou une structure accueillant des personnes âgées.

Cette évaluation prend la forme :

- d'une partie pratique, où le candidat conduit une séance d'animation qu'il choisit en réponse aux attentes du public âgé, et qui s'inscrit dans le projet d'animation de la structure ou du service. La durée de la séance, comprise entre 30 minutes au minimum et 60 minutes au maximum, se déroule devant un groupe de 6 personnes au minimum. - suivie d'un entretien de 30 minutes qui permet au candidat de présenter pendant 10 minutes au maximum les documents utiles à la mise en œuvre et à l'analyse de sa séance d'animation (fiches de séances, fiches de suivi etc ) et de démontrer l'acquisition des compétences attendues, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.

Les documents supports de cette évaluation pratique en situation d'animation, sont en lien avec le projet d'animation de la structure. Ils seront remis à la commission d'évaluation en début d'épreuve. L'évaluation est menée conjointement par le tuteur et par le professeur de spécialité.

## 2. Forme ponctuelle :

L'évaluation repose sur une épreuve orale et prend appui sur la présentation et l'analyse de 3 fiches de séances d'animation s'inscrivant dans une progression. Ces documents, construits en lien avec le projet d'animation de la structure sont préalablement rédigés par le candidat et transmis à la commission d'évaluation dans les conditions fixées par la circulaire d'organisation des épreuves.

A partir des supports proposés par le candidat, la commission d'évaluation détermine une situation problème pour laquelle elle lui demande d'exposer et de justifier une adaptation de sa pratique professionnelle.

L'épreuve se déroule en trois temps:

- 15 minutes de préparation relative à la situation problème - 15 minutes de présentation orale
- 30 minutes d'entretien

La présentation orale comprend un exposé de 15 minutes maximum. Cet exposé vise la présentation et l'analyse des supports d'une part, et la réponse argumentée à la situation problème choisie par la commission d'évaluation, d'autre part. Lors de l'entretien, la commission d'évaluation évalue par un questionnaire approprié, les compétences terminales attendues du candidat. Ce dernier est amené à démontrer l'acquisition des compétences professionnelles, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.

La note portée par la commission d'évaluation, résulte :

- de l'évaluation de la production écrite, - de la présentation orale
- et de l'entretien, chacune des parties ayant le même coefficient.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de la spécialité et d'un professionnel de l'animation.

<b>SOUS-ÉPREUVE E32</b>	<b>Sous-épreuve Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens</b>
Unité U32	Coefficient : 4

Finalités et objectifs de l'épreuve : L'épreuve d'encadrement des activités et des publics jeunes permet de vérifier :

- que le candidat est capable de concevoir et réaliser des activités socioéducatives et culturelles - qu'il est capable de prendre en charge les différents temps de vie des publics dans la structure
  - qu'il est capable d'analyser ses pratiques professionnelles
  - qu'il situe sa place dans une équipe

Contenu de l'épreuve : La sous épreuve E 32 permet d'évaluer les compétences de la fonction 3 Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens et les savoirs associés qui leurs sont rattachés.

Critères d'évaluation :

La sous-épreuve permet d'évaluer :

- l'aptitude à concevoir et mettre en œuvre des activités socioéducatives et socioculturelles ; - l'aptitude à analyser les caractéristiques du milieu professionnel, le cadre d'exercice et ses différents niveaux de projet ;
  - la capacité à communiquer, à gérer et réguler les groupes sur tous les temps de la journée ;
- l'aptitude du candidat à analyser sa pratique professionnelle, à justifier la démarche pédagogique employée, à l'adapter pendant l'animation ou à posteriori et à l'articuler avec les interventions d'autres acteurs de la structure .

Modes d'évaluation : 1. Contrôle en cours de formation :

Le contrôle en cours de formation s'appuie sur une épreuve pratique menée en milieu professionnel, dans une structure d'accueil collectif de mineurs.

Cette évaluation prend la forme :

- d'une partie pratique, où le candidat conduit une séance d'animation qu'il choisit en réponse aux attentes et/ou besoins d'un public enfant et qui s'inscrit dans le projet d'animation de la structure et dans une progression

pédagogique définie. La durée de la séance comprise entre 30 minutes au minimum et 60 minutes au maximum se déroule avec un groupe de 6 enfants au minimum. - suivie d'un entretien de 30 minutes qui permet au candidat de présenter pendant 10 minutes au maximum les documents utiles à la mise en œuvre et à l'analyse de sa séance d'animation (progression pédagogique, fiches de séances, fiches de suivi etc) et de démontrer l'acquisition des compétences attendues, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.

Les documents supports de cette évaluation pratique en situation d'animation, sont en lien avec le projet d'animation de la structure. Ils seront remis à la commission d'évaluation en début d'épreuve. La note portée par la commission d'évaluation, résulte :

- de la conduite de la séance d'animation, - de la présentation orale,
- et de l'entretien, chacune des parties ayant le même coefficient.

L'évaluation est menée conjointement par le tuteur et par le professeur de spécialité. 2. Forme ponctuelle : L'évaluation repose sur une épreuve orale et prend appui sur la présentation et l'analyse de 3 fiches de séances d'animation s'inscrivant dans une progression. Ces documents, construits en lien avec le projet d'animation de la structure sont préalablement rédigés par le candidat et transmis à la commission d'évaluation dans les conditions fixées par la circulaire d'organisation des épreuves.

A partir des supports proposés par le candidat, la commission d'évaluation détermine une situation problème pour laquelle elle lui demande d'exposer et de justifier une adaptation de sa pratique professionnelle.

L'épreuve se déroule en trois temps:

- 15 minutes de préparation relative à la situation problème - 15 minutes de présentation orale
- 30 minutes d'entretien

La présentation orale comprend un exposé de 15 minutes maximum. Cet exposé vise la présentation et l'analyse des supports d'une part et la réponse argumentée à la situation problème choisie par la commission d'évaluation, d'autre part. Lors de l'entretien, la commission d'évaluation, évalue, par un questionnement approprié les compétences terminales attendues du candidat. Ce dernier est amené à démontrer l'acquisition des compétences professionnelles, en particulier par l'analyse réflexive de sa pratique professionnelle.

La note portée par la commission d'évaluation, résulte :

- de l'évaluation de la production écrite, - de la présentation orale
- et de l'entretien, chacune des parties ayant le même coefficient.

La commission d'évaluation est composée d'un enseignant de la spécialité et d'un professionnel de l'animation.

<b>Sous-épreuve - E 33</b>	<b>Prévention Santé Environnement*</b>
Unité U33	Coefficient : 1

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation de l'enseignement de prévention santé environnement au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 9 juillet 2015 modifiant les définitions d'épreuve de prévention santé environnement, d'économie-gestion d'économie-droit, et les règlements d'examens des spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN n° 30 du 23 juillet 2015)

<b>ÉPREUVE E 4</b>	<b>ÉPREUVE DE LANGUE VIVANTE*</b>
Unités U41 et U42	Coefficient : 4

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 08 avril 2010 modifié relatif aux épreuves obligatoires de langues vivantes dans les spécialités de baccalauréat professionnel. (BOEN n° 21 du 27 mai 2010).

<b>ÉPREUVE E 5</b>	<b>ÉPREUVE DE FRANÇAIS, HISTOIRE- GEOGRAPHIE ET ENSEIGNEMENT MORAL ET</b>
--------------------	---

	<b>CIVIQUE*</b>
Unités U51 et U52	Coefficient : 5

Cette épreuve comporte deux sous-épreuves :

- E51 - sous épreuve de Français (U51)\* - E52 - sous-épreuve d'Histoire-géographie et d'enseignement moral et civique (U52)\*

<b>Sous-épreuve - E 51</b>	<b>Français*</b>
Unité U51	Coefficient : 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme éducation civique par enseignement moral et civique . (BOEN n° 20 du 20 mai 2010)

<b>Sous-épreuve - E 52</b>	<b>Histoire-géographie et enseignement moral et civique*</b>
Unité U52	Coefficient : 2,5

La définition de la sous-épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation du français et de l'histoire, géographie et éducation civique au baccalauréat professionnel modifié par l'arrêté du 12 juin 2015 (remplacement du terme éducation civique par enseignement moral et civique . (BOEN n° 20 du 20 mai 2010 et BOEN spécial n° 6 du 25 juin 2015)

<b>ÉPREUVE E 6</b>	<b>ÉPREUVE D'ARTS APPLIQUES ET CULTURES ARTISTIQUES*</b>
Unité U6	Coefficient : 1

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 13 avril 2010 fixant les modalités d'évaluation des arts appliqués et cultures artistiques au baccalauréat professionnel (BOEN n° 20 du 20 mai 2010).

<b>ÉPREUVE E 7</b>	<b>ÉPREUVE D'ÉDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE*</b>
Unité U7	Coefficient : 1

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive actuellement en vigueur sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

<b>ÉPREUVE EF1-F2</b>	<b>ÉPREUVES FACULTATIVES*</b>
Unité UF1-UF2	

Les candidats peuvent choisir une ou deux unités facultatives parmi les unités possibles, et donc une ou deux épreuves facultatives parmi les choix possibles : (UF1, épreuve EF1)  
(UF2, épreuve EF2)

### Épreuve facultative de langue vivante\*

L'épreuve actuellement en vigueur qui est attachée à cette unité a pour but de vérifier la capacité du candidat de comprendre une langue vivante parlée et la capacité de s'exprimer de manière intelligible pour un interlocuteur n'exigeant pas de particularités linguistiques excessives sur un sujet d'intérêt général. Elle englobe l'ensemble des capacités et connaissances énumérées par l'arrêté du 8 avril 2010 relatif à l'épreuve facultative de langue vivante dans les spécialités du baccalauréat professionnel (BOEN n° 21 du 27 mai 2010).

### Épreuve facultative de mobilité\*

L'épreuve actuellement en vigueur vise à valider des acquis obtenus lors d'une période de formation effectuée dans un Etat membre de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de l'Association européenne de libre-échange, dans le cadre de la préparation à ce diplôme. Le référentiel des compétences professionnelles et générales constitutives de cette unité ainsi que l'épreuve attachée sont définis par l'arrêté du 27 juin 2014 créant une unité facultative de mobilité dans le diplôme du baccalauréat professionnel (BOEN n° 31 du 28 août 2014).

### Épreuve facultative d'EPS\*

La définition de l'épreuve actuellement en vigueur est celle fixée dans l'annexe de l'arrêté du 07 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive au baccalauréat professionnel.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 13 juin 2024 (NOR : MENE2411418A), ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

## • **Annexe III**

### ANNEXE III PÉRIODES DE FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

#### BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES

Les périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) se déroulent dans une ou plusieurs structures appartenant aux secteurs d'intervention retenus dans le référentiel d'activités professionnelles. Ces structures d'accueil répondent aux exigences de la formation de tout candidat aux épreuves du baccalauréat professionnel animation - enfance et personnes âgées. Le stagiaire se voit confier des missions conformes aux exigences du diplôme et approuvées par l'organisme d'accueil. 1. OBJECTIFS DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

La formation en milieu professionnel est une phase déterminante et indispensable pour mener au diplôme. Elle doit permettre de développer entre autres les capacités d'autonomie et la prise de responsabilité du futur professionnel.

Intégrée au parcours de formation, elle permet à l'élève, au stagiaire de la formation continue ou à l'apprenti, de construire les compétences du baccalauréat professionnel préparé.

Le tuteur ou le maître d'apprentissage contribue à la formation en parfaite collaboration avec l'équipe pédagogique du centre de formation. Ensemble, ils veillent à assurer la complémentarité dans l'acquisition des compétences professionnelles.

Ces périodes de formation en milieu professionnel doivent permettre à l'élève, au stagiaire de la formation continue ou à l'apprenti :

- de construire des compétences en situation professionnelle et en présence d'usagers ; - de développer des compétences de communication ;
- de découvrir différentes structures dans le champ professionnel de l'animation, et d'en appréhender les organisations et les méthodologies d'intervention ;
- de mettre en œuvre des pratiques d'animation, de les analyser, d'enrichir son répertoire d'intervention
- de contribuer au travail en équipe pluri professionnelle ;
- de mobiliser les savoirs acquis en centre de formation.

### 2. ORGANISATION DE LA FORMATION EN MILIEU PROFESSIONNEL 2.1. Voie scolaire

#### 2.1.1. Durée

La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines.

Les PFMP sont réparties sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation, dans le respect des dispositions de l'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au baccalauréat professionnel et de son annexe.

Les lieux d'accueil des PFMP doivent permettre au cours de la formation le développement des compétences du référentiel.

#### 2.1.2. Cadre réglementaire

L'organisation de la formation en milieu professionnel fait obligatoirement l'objet d'une convention entre l'établissement de formation et l'organisation/entreprise d'accueil. Un modèle de convention-type figure en annexe de la circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016.

#### 2.1.3. Organisation des PFMP

Les PFMP sont planifiées par l'équipe pédagogique sous la responsabilité du chef d'établissement sur les trois années du cycle de formation en tenant compte des objectifs spécifiques à chacune des périodes, du projet professionnel de l'élève et du contrôle en cours de formation.

##### ■ Les lieux d'accueil

Les lieux de PFMP doivent être diversifiés en termes de publics accueillis, de type de structures et d'activités à réaliser, afin de mobiliser l'ensemble des compétences constitutives du référentiel.

Les PFMP sont clairement centrées sur les fonctions d'animateur socioéducatif/ socioculturel ou de vie sociale de terrain et doivent permettre à l'élève à travers l'observation et l'analyse des pratiques de maîtriser et mettre en œuvre la démarche d'animation.

L'élève devra obligatoirement avoir réalisé une PFMP dans chacun des deux secteurs d'interventions:

- socioculturel et socioéducatif, dont une période au moins en accueil collectif de mineurs ; - animation sociale auprès de personnes âgées en perte d'autonomie.

Il est préconisé de réaliser une durée minimale de six semaines dans une même structure, afin de permettre aux élèves de construire dans le cadre de l'épreuve E2, un projet d'animation abouti en lien avec une connaissance suffisante de l'environnement professionnel. ■ Les modalités de planification

Les PFMP doivent correspondre à la réalité des conditions d'exercice des métiers.

Dans le secteur de l'animation socioéducatif ou socioculturelle, le face à face avec les publics étant lié à leur temps de loisirs est rarement permanent durant une journée de travail. Il est donc nécessaire, afin que les élèves acquièrent les compétences attendues dans le référentiel de construire la planification des PFMP en prenant en compte cette spécificité du métier.

Dans un souci de cohérence de la formation, la programmation des PFMP doit prendre en compte :

- les contraintes de la structure d'accueil qui doivent s'articuler au mieux avec les contraintes de l'organisme de formation - l'autonomie de l'élève dans la mise en œuvre des compétences attendues dans le référentiel de certification et sa mise en responsabilité progressive auprès des publics et au sein des structures.

Il est préconisé que l'apprenant effectue :

- Huit semaines auprès de personnes âgées en perte d'autonomie.

- Huit semaines dans le secteur socioculturel ou socioéducatif, incluant dans la mesure du possible une période durant les vacances scolaires.

Les quatre semaines restant à réaliser peuvent être effectuées indistinctement dans l'un ou l'autre secteur.

#### 2.1.4. Accompagnement pédagogique

La circulaire n° 2016-053 du 29 mars 2016 prévoit l'organisation et l'accompagnement des périodes de formation en milieu professionnel.

La recherche, le choix des lieux d'accueil et le suivi de l'élève en milieu professionnel relèvent de la responsabilité de l'équipe pédagogique de l'établissement de formation, coordonnés par le directeur délégué aux formations technologiques et professionnelles. Cependant, sous la responsabilité des enseignants, les élèves peuvent participer à la recherche des lieux d'accueil.

Toute l'équipe pédagogique est concernée par l'organisation et le suivi des PFMP sous la responsabilité du chef d'établissement.

Les périodes de formation en milieu professionnel faisant partie du temps de formation de l'élève, l'équipe pédagogique est garante de la continuité pédagogique de la formation de chaque élève et porte un soin particulier à la préparation (contenu), au suivi et à l'exploitation des périodes de formation en milieu professionnel.

Un document de liaison, élaboré en établissement par les enseignants suit l'élève pendant la totalité de sa formation. Il liste les activités réalisées conformément au référentiel d'activités professionnelles et fournit au tuteur le support pour attester à l'issue de chaque période du niveau d'acquisition des compétences. Ce document permet ainsi à l'élève, au tuteur et à l'enseignant de réaliser un bilan des activités et des acquis de l'élève.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur; elle précise la période, la structure et le nombre de semaines effectuées.

Dans le cas d'une organisation de PFMP sur une période de vacances scolaires, la convention avec la structure d'accueil en précise les modalités, notamment celles relatives au suivi.

L'organisation des PFMP à l'étranger est possible et doit être encouragée. Il convient de se reporter à la circulaire 2003-203 du 17 novembre 2003.

Les PFMP à l'étranger permettent de valider une unité facultative de mobilité créée depuis la session 2015 du baccalauréat professionnel à titre expérimental et d'obtenir l'attestation Euro Mobi Pro. (Arrêté du 27 juin 2014 créant cette unité et l'arrêté du 13 avril 2015 créant cette attestation).

## 2.2. Voie de l'apprentissage

La formation fait l'objet d'un contrat conclu entre l'apprenti et son employeur conformément aux dispositions en vigueur du Code du travail.

Afin d'assurer la cohérence de la formation, l'équipe pédagogique du centre de formation d'apprentis doit veiller à informer le maître d'apprentissage des objectifs de la formation en milieu professionnel et des compétences à acquérir et mettre en œuvre dans le contexte professionnel.

Il est important que les diverses activités de la formation soient réalisées par l'apprenti en milieu professionnel dans une des structures identifiées dans le RAP. En cas de situation d'organisation n'offrant pas tous les aspects de la formation, l'article R. 6223-10 du Code du travail sera mis en application.

## 2.3. Voie de la formation professionnelle continue

### 2.3.1. Candidat en situation de première formation pour ce diplôme ou en reconversion

La formation se déroule en milieu professionnel et dans un centre de formation continue qui assurent conjointement l'acquisition des compétences figurant dans le référentiel de certification du diplôme.

Lors de son inscription à l'examen, le candidat est tenu de présenter un certificat attestant qu'il a suivi la durée de la formation en milieu professionnel requise pour se présenter à l'examen, à savoir 22 semaines.

A l'issue de chaque PFMP, l'attestation de PFMP doit être renseignée et signée par le tuteur, elle précise la période, la structure, les activités et le nombre de semaines effectuées.

### 2.3.2. Candidat en formation de perfectionnement

L'attestation de formation en milieu professionnel est remplacée par un ou plusieurs certificats de travail attestant que l'intéressé a été occupé dans des activités visées par le diplôme en qualité de salarié à temps plein, pendant six mois au cours de l'année précédant l'examen, ou à temps partiel pendant un an au cours des deux années précédant l'examen.

## 2.4. Candidat se présentant au titre de trois années d'expérience professionnelle

Le candidat n'effectue pas de stage, mais doit justifier de trois années d'expériences professionnelles dans un emploi qualifié correspondant aux objectifs du baccalauréat professionnel pour lequel il s'inscrit. Le candidat produit ses certificats de travail pour l'inscription à l'examen.

## 2.5. Positionnement

Pour les candidats positionnés par décision du Recteur, la durée minimale de la PFMP est de :

- 10 semaines pour les candidats de la voie scolaire ( Articles D. 337-62 à D. 337-65 du code de l'éducation), - 8 semaines pour les candidats issus de la voie de la formation professionnelle continue visés au paragraphe 2.3.

L'équipe pédagogique détermine avec le candidat, en fonction de son parcours et de son projet professionnel, le ou les secteurs sur lesquels doivent porter les PFMP ainsi que leur durée. Dans le cas où le cycle de formation se déroule sur deux ans (élèves venant d'un CAP d'un autre secteur ou d'une seconde générale ou technologique

par exemple) la durée des PFMP est ramenée à 16 semaines.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté du 13 juin 2024 (NOR : MENE2411418A), ces dispositions entrent en vigueur à la rentrée scolaire 2024.

• **Annexe IV**

ANNEXE IV TABLEAU DE CORRESPONDANCE

BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SPÉCIALITÉ ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES

<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL SERVICES DE PROXIMITÉ ET VIE LOCALE Dernière session 2022</b>		<b>BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL ANIMATION - ENFANCE ET PERSONNES AGÉES 1ère session 2023</b>	
<b>ÉPREUVES - UNITÉS</b>		<b>ÉPREUVES - UNITÉS</b>	
E1. Épreuve scientifique et technique	U1	E1. Épreuve scientifique et technique	U1
Sous-épreuve A1 : Cadre de l'action professionnelle	U11		
		Sous-épreuve E11 : Economie-gestion	U11
Sous-épreuve B1 : Mathématiques	U12	Sous-épreuve E12 : Mathématiques	U12
E2. Communication, médiation	U21		
		E2. Contribution au fonctionnement de la structure ou du service par la mise en œuvre d'un projet d'animation	U2
		E3 Pratiques professionnelles liées à l'animation	
		Sous-épreuve E31 Animation visant le maintien de l'autonomie sociale et le bien-être personnel en établissement ou à domicile	U31
		Sous-épreuve E32 Animation visant l'épanouissement, la socialisation et l'exercice des droits citoyens	U32

E3. Epreuve pratique prenant en compte la formation en milieu professionnel			
Sous-épreuve A3 : Réalisation d'actions professionnelles	U31		
Sous-épreuve B3 : Préparation et mise en œuvre d'un projet d'activités, d'actions	U32		
Sous-épreuve : Prévention, santé, environnement	U33	Sous-épreuve E33 Prévention santé environnement	U33
Épreuve E4 : Langue vivante	U4	Épreuve E4 : Épreuve de langue vivante	U4
Sous épreuve E41 : Langue vivante 1	U41	Sous épreuve E41 : Langue vivante 1	U41
Sous épreuve E42 : Langue vivante 2	U42	Sous épreuve E42 : Langue vivante 2	U42
Épreuve E5 : Épreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique	U5	Épreuve E5 : Épreuve de français, histoire géographie et enseignement moral et civique	U5
Sous-épreuve E51 : Français	U51	Sous-épreuve E51: Français	U51
Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique	U52	Sous-épreuve E52 : Histoire géographie et enseignement moral et civique	U52
Épreuve E6 : Épreuve d'éducation artistique et arts appliqués	U6	Épreuve E6 : Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques	U6
Épreuve E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7	Épreuve E7 : Épreuve d'éducation physique et sportive	U7
Épreuve facultative		Épreuves facultatives	
Épreuve facultative de langue vivante	UF1	Épreuve facultative de langue vivante	UF1
Epreuve facultative de mobilité	UF2	Épreuve facultative de mobilité	UF2
Epreuve facultative	UF2	Épreuve facultative	UF2

d'EPS		d'EPS	
-------	--	-------	--

Fait le 22 juillet 2019.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur général de l'enseignement scolaire,

J.-M. Huart